



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins

Question écrite n° 35698

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'inquiétude de l'ordre des médecins. Il s'interroge en effet sur la possibilité qui reviendrait aux directeurs de caisses primaires d'assurance maladie de prononcer des sanctions à l'encontre de médecins qui auraient failli à leurs obligations déontologiques de tact et de mesure, dans la fixation de leurs honoraires, et ce sans être tenu de le saisir. L'ordre des médecins rappelle que la loi lui a confié le respect de la déontologie médicale. Et, les caisses disposant de toutes les informations relatives aux pratiques tarifaires des médecins, il estime non conforme aux principes de notre droit le fait qu'elles puissent être à la fois contrôleur et juge. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin de répondre à cette inquiétude.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35698

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9903

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)